

CIRCULAIRE

Au sujet de saint Joseph et de saint Alphonse de Liguori

BELCEL, 18 septembre 1871.

MESSIEURS ET CHERS COLLABORATEURS,

Les circonstances ne m'ont pas permis de vous communiquer plus tôt deux décrets du Saint-Siège, datés le 7 juillet dernier, et que je recevais dans le cours du mois d'août.

L'un de ces décrets, rappelant celui du 8 décembre de l'an passé, par lequel le titre de *Patron de l'Eglise universelle* a été décerné à saint Joseph, selon que je l'annonçais au diocèse par mon *mandement* du 18 mars, le renouvelle et le confirme, et ajoute ce qui suit à sa teneur :

1^o Toutes les prérogatives d'honneur qui appartiennent, d'après les rubriques générales du Missel et du Bréviaire, aux saints patrons principaux, seront à l'avenir attachées au culte liturgique de saint Joseph ; et il faudra en conséquence dire en la messe de la fête principale de saint Joseph et en celle de la fête de son Patronage, le *Credo*, lors même que ces fêtes auront lieu un autre jour que le dimanche.

2^o Chaque fois qu'à la messe l'on récitera l'oraison *A cunctis*, il faudra ajouter après l'invocation à la sainte Vierge, et avant l'invocation de tous les autres saints patrons, les saints Anges et saint Jean-Baptiste exceptés, la commémoration de saint Joseph, par les mots *cum beato Joseph*.

Et enfin quand dans l'office du bréviaire l'on devra, d'après les rubriques, faire à Vêpres ou à Laudes les commémorations ou suffrages ordinaires, l'on ajoutera ces commémorations ou suffrages, en observant l'ordre ci-dessus prescrit pour l'oraison *A cunctis*, les antiennes et les versets avec l'oraison qui suivent : à Vêpres, *Ecce fidelis*, etc., à Laudes, *Ipsè Jesus*, etc.